



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze et le quatre du mois de juillet, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Participent à la séance :**

Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur départemental adjoint,  
Commandant Sébastien LAMADON-PERIE, chef du groupement territorial Tarn OUEST,  
Commandant Éric HEBERLE, chef du groupement territorial Tarn SUD,  
Commandant Florent COURREGES, chef du groupement logistique,  
M. Laurent VANDENRIESSCHE, conseiller général du canton de Saint-Pal-Cap-de-Joux,  
Mme Maryline LHERM, conseiller général du canton de Lisle sur Tarn,  
Mme Ludivine PAYA DELMON, adjointe au maire de Rabastens,  
Lieutenant Philippe SUBREVILLE.

**Présents :**

**Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Roland FOISSAC (suppléant de M. Serge ENTRAYGUES),  
Georges BOUSQUET, André FABRE, Georges PAULIN, Michel VIDAL, André MAILLE, André CABROL, Jean-Michel BOUAT,  
Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.  
Mmes Michèle VINCENT, Martine COURVEILLE.

**Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, LTN Jean-Jacques DARGET, SCH Julien DURAND, CNE Mohamed BOURAHLA, 1CL Léo THIEL  
(suppléant de CPL Julien ESTIVALS).

**Absents excusés :**

MM. Jean-Marie FABRE, Jacques THOUROUDE, médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 16/ pouvoirs : 0/ votants : 16.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 6 / présents : 5.

Date de la convocation : 23 juin 2014.

~~~~~

**RAPPORT N°047/CA - 07/14**

**OBJET : Composition des CT, CHSCT**

De nouveaux textes ont modifié les conditions d'installation et de représentativité de ces instances.

Le conseil d'administration du SDIS est appelé à fixer la composition des futurs comités techniques qui seront réélus le 4 décembre prochain ainsi que celle des Comités d'Hygiène Sécurité et des conditions de travail.

Le paritarisme comme la parité sont facultatifs dans ces deux instances.

**I- Concernant le comité technique**

En application du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par décret du n°2011-2010 du 27 décembre 2011, et à compter du 4 décembre 2014, le comité technique paritaire devient le Comité Technique avec possibilité :

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

- de ne plus avoir en nombre égal des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel ,
- de ne pas prendre en compte l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement si une délibération du conseil d'administration du SDIS le prévoit au plus tard 10 semaines avant les élections professionnelles (soit avant le 25 septembre 2014).

Par ailleurs, l'article 1er de ce même décret précise qu'au moins dix semaines avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales mentionnées au premier alinéa du II.

L'effectif des agents du SDIS du Tarn, arrêté au 1er janvier 2014, étant inférieur à 350, le comité technique doit comprendre entre 3 à 5 représentants du personnel.

Les syndicats représentatifs auprès de l'actuel comité technique paritaire, ont été invités à formuler leurs avis sur ces deux points :

|                   | Maintien du paritarisme<br>(avis facultatif)                                                                       | Nombre de<br>représentants du<br>personnel<br>(avis obligatoire) | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avenir secours    | Avis défavorable, le Président du CASDIS a délégué sur tous les domaines d'activité du SDIS                        | 5                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| CGT               | Avis favorable pour toutes les questions mises à l'ordre du jour et tenue réelle du CT en présence des 2 collègues | 5                                                                | Avis du CT sur :<br>- les problèmes d'organisation, de fonctionnement et d'effectifs dans les services ;<br>- les emplois et compétences des agents, les questions statutaires ;<br>- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire ;<br>- la formation et le développement des compétences, l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations ;<br>- les principales décisions à caractère budgétaire ayant des incidences sur la gestion des emplois ;<br>- le débat sur le bilan social. |
| Syndicat autonome | Avis favorable pour maintien d'une démocratie au sein du CT                                                        | 5                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

Aussi et sur proposition du président du conseil d'administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le nombre de représentants des personnels à 5 ;
- de fixer le nombre de représentants de l'administration à 5, étant entendu que ce nombre ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel ;
- de recueillir l'avis des représentants de l'administration lors des votes du comité technique.

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

## II- Concernant le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Désormais les représentants des personnels au CHSCT sont librement désignés par les organisations syndicales. Le nombre de sièges auxquelles ont droit ces dernières, sera établi proportionnellement au nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale à l'élection au comité technique.

Néanmoins, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 ;
- de fixer le nombre de représentants de l'administration à 2 (étant entendu que ce nombre ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel et que des fonctionnaires peuvent être désignés comme représentants de l'administration) ;
- de recueillir l'avis des représentants de l'administration lors des votes du CHSCT.

Pour extrait certifié conforme,  
président du Conseil d'Administration,



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture  
le **16 juillet 2014**  
et de la publication-notification du **16 juillet 2014**